

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

16 JUIN 2020 A 18H30

L'an deux mil vingt le 16 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 9 juin deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à, sous la Présidence de Monsieur GUILBOT Johan, Maire.

Présents : BODIN David, BOISSON Nicole, COULON Marie-Pierre, FRADET Romain, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, GOULET Katy, JOUSSET Mélanie, LAFOSSE Pierre, LEIGLAT Geneviève, LIGOUT Catherine, OUVRARD Sébastien, PIERRE Joseph.

Absent : LEIGLAT Geneviève (arrivée à 19h15)

Excusé avec pouvoir : TEXIER Mickael donne pouvoir à FRADET Romain

Secrétaire de séance : PIERRE Joseph

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

- 11 Approbation du compte rendu
- 12 Elections et désignations des divers délégués
- 13 Commissions communales
- 14 Complexe scolaire : Avenant n°1 au Lot n°04

20201606-01 : Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie de Saint Jean de Beugné, en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Ile d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Sont candidats : GUILBOT Johan, PIERRE Joseph

Nombre de bulletins : 14

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Délégués suppléants :
Sont candidats : GAUTRON Bruno, LAFOSSE Pierre
Nombre de bulletins : 14
Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
GUILBOT Johan,	GAUTRON Bruno
PIERRE Joseph,	LAFOSSE Pierre

20201606-02 : Election des représentants du conseil municipal au sein du SIVU transport scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune fait partie du SIVU Transport Scolaire de Sainte-Hermine. Il y a lieu que la Commune soit représentée au Syndicat par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire invite par conséquent l'Assemblée à procéder, dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2122-25, L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales au choix de ses représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix,

Désigne les délégués titulaires :

- Madame JOUSSET Mélanie
- Madame BOISSON Nicole

Désigne le délégué suppléant :

- Monsieur FRADET Romain

Pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de transport scolaire de SAINTE-HERMINE.

20201606-03 : Désignation des représentants de la commune de Saint Jean de Beugné à la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

La Commune de Saint Jean de Beugné au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts).

A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil Municipal :

VU le rapport de Monsieur le Maire

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Johan GUILBOT afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Madame Pascale GIRARD pour le suppléer en cas d'empêchement ;

DE DESIGNER Monsieur Johan GUILBOT afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

20201606-04 : Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- ✚ Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- ✚ Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- ✚ Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- ✚ Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- ✚ Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- ✚ La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il se porte candidat pour représenter la commune. Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote : Monsieur Johan GUILBOT, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 14), est **proclamé élu représentant de la commune**.

20201606-05 : Commission Communale des Impôts Directs – Désignation

Le Maire expose :

La commission communale des impôts directs (CCID) est composée de Monsieur le Maire et de 6 commissaires. Les 6 commissaires titulaires et les 6 suppléants sont désignés par la direction générale des finances publiques. La liste de proposition doit comporter 12 titulaires et 12 suppléants.

Les commissaires doivent être âgés de 25 ans au moins, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune. Le choix doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales (habitation bâti et non bâti, foncière bâti et non bâti)

Monsieur le Maire (membre de droit) propose

Commissaires titulaires Commissaires suppléants

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| 1 - GAUTRON Bruno | 1- BODIN David |
| 2 - OUVRARD Sébastien | 2 - PAIN Jacky |
| 3 - LAFOSSE Pierre | 3 - BOISSON Bruno |
| 4 - PIERRE Joseph | 4 - LEIGLAT Marc |
| 5 - LIGOUT Catherine | 5 - CHAILLOU Vincent |
| 6 - COULON Georges | 6 - COULON Marie-Pierre |
| 7 - LEIGLAT Geneviève | 7 - BOISSON Nicole |
| 8 - FRADET Romain | 8 - TEXIER Mickael |
| 9 - GIRARD Pascale | 9 - GOULET Katy |
| 10 - CARRE Liliane | 10- JOUSSET Mélanie |

11 – LEJEAU Johan
12 – AUGEREAU Alain

11 – COULON Jean-Pierre
12 – TEXIER Fabrice

20201606-06 : Action Sociale

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une famille de Saint Jean de Beugné (1 mère seule et 3 enfants) a du faire appel aux services sociaux de la Mairie pour l'aider financièrement à réaliser des travaux de désinfection, de déblaiement de son logement.

Monsieur le Maire avise que la Commune de Saint Jean de Beugné n'a plus de Budget C.C.A .S. depuis le 26 Novembre 2015 (20151126-13). Monsieur le Maire fait l'historique du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à payer l'entreprise de Madame LAPLANCHE (entreprise qui est intervenue au domicile) à hauteur de 900 €.

20201606-07 : Frais de scolarité 2019-2020

Monsieur le Maire informe avoir reçu de la Ville de la Roche sur Yon une demande de participation financière à scolarité pour une enfant de la Commune fréquentant un établissement spécialisé sur la Roche sur Yon.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en date du 27 janvier 2020 une note de la Préfecture de la Vendée relative à ces frais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à la Ville de la Roche sur Yon, 440 € correspondant aux frais de scolarité d'un enfant dans le primaire.

20201606-08 : Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beugné – Avenant n°1 au Lot n°4

Monsieur le Maire rappelle que

CONSIDERANT que le lot n°4 "Charpente métallique, serrurerie" relatif au marché "Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire à Saint Jean de Beugné" a été attribué à l'entreprise TEOPOLITUB pour un montant global de 69 044.70 € HT soit 82 853.64 € TTC.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fournir et d'installer un portillon galva laqué au pied de l'escalier
CONSIDERANT le devis présenté par l'entreprise TEOPOLITUB le 22/10/2019 :

Montant de l'avenant HT : + 2 680.00 € HT soit + 3 216.00 € TTC
Nouveau Montant du marché TTC : 71 724.70 € HT soit 86 069.64 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

PREND ACTE du devis émis par l'entreprise TEOPOLITUB

Le nouveau montant du marché TTC : 71 724.70 € HT soit 86 069.64 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché précité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Les délibérations numérotées 20201606-01 à 20201606-08 ont été publiées le 18 juin 2020 et transmises en préfecture le 18 juin 2020.

Au registre ont signé les membres présents.

GUILBOT Johan		GAUTRON Bruno	
BOISSON Nicole		OUVRARD Sébastien	
BODIN David		COULON Marie-Pierre	
FRADET Romain		GIRARD Pascale	
GOULET Katy		JOUSSET Mélanie	
LAFOSSÉ Pierre		LEIGLAT Geneviève	
LIGOUT Catherine		PIERRE Joseph	
TEXIER Mickael			